

Les demandes d'euthanasie

Formation Soins Palliatifs et Qualité de Vie
École de Santé Publique, Université Catholique de Louvain
14 janvier 2010

09h00 - 09h20	Présentation de la loi, M. Desmedt
09h20 - 10h00	Bilan de 10 années de dépénalisation, J. Herremans
10h00 - 10h30	Pause
10h30 - 11h10	Soins palliatifs et euthanasie: antinomie, divergence ou complémentarité ? M. Desmedt
11h10 - 12h00	La discussion en équipe : quelles paroles engagées, pour quel engagement du sujet professionnel ? D. Jacquemin
12h00 - 13h00	Repas
13h00 - 13h40	Sur base d'une situation clinique: la demande d'euthanasie à l'hôpital, L. Sauveur
13h40 - 14h10	Les demandes d'euthanasie à domicile: accueil et question de l'infirmière. A. Lodewijck
14h10 - 14h50	Éthique des soignants et euthanasie, B. Hanson
14h50 - 15h30	Vers une évolution, J-M Maloteaux
15h30 - 16h00	Synthèse de la journée D. Jacquemin

Loi relative à l'euthanasie

- 12 mai 1997 : 1^{er} avis du comité consultatif de bioéthique
- Décembre 1999 : 1^{ère} proposition de loi déposée au sénat
- 28 mai 2002 : adoption de loi relative à l'euthanasie
- 22 juin 2002 : publication au Moniteur Belge
- 22 septembre 2002 : entrée en vigueur de la loi



Il a lieu d'entendre par euthanasie l'acte pratiqué par un tiers qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci

Loi relative à l'euthanasie, 28 mai 2002, Chapitre I, article 2

Un patient

- **Apte à exprimer sa volonté** : majeur ou mineur émancipé, capable et conscient au moment de sa demande
 - **Dans un état de souffrance physique ou psychique**
 - Constant, insupportable et qui ne peut être apaisé
 - Résultant d'une affection (accidentelle ou pathologique) grave et incurable (terminale ou pas)
 - **Dont la demande d'euthanasie est formulée de manière**
 - Volontaire, sans pression extérieure
 - Réfléchie (le patient a été informé sur son état de santé, de son espérance de vie, des possibilités thérapeutiques encore envisageables et des possibilités qu'offrent les soins palliatifs)
 - Répétée
 - Écrite : le document est rédigé, daté et signé par le patient* et conservé dans le dossier médical
- * *Si le patient n'est pas en état d'écrire, le document est acté par une personne majeure, sans intérêt matériel avec le patient, en présence du médecin*

Un médecin

- Convaincu de l'absence d'autre solution raisonnable, du caractère persistant de la souffrance et du caractère volontaire et réitéré de la demande
 - Prendre le temps
 - Mener plusieurs entretiens avec le patient
 - Respecter un délai raisonnable au regard de l'évolution (1 mois*)
 - S'entretenir de la demande d'euthanasie avec
 - Les proches, si telle est la volonté du patient
 - L'équipe soignante
 - Consulter un (ou deux *) médecins experts indépendants
- Prêt à pratiquer l'acte lui-même
 - Déclarer l'acte endéans les 4 jours ouvrables à la Commission
- Libre de refuser
 - Obligé d'en informer le patient en temps utile, de motiver son refus et de communiquer le dossier à un médecin désigné par le patient

* *Si le médecin estime que le décès n'interviendra pas à brève échéance*

La déclaration anticipée

- Concerne uniquement la personne inconsciente, de façon irréversible, atteinte d'une affection grave et incurable et qui a préalablement manifesté sa volonté
- Une déclaration écrite, en présence de deux témoins (majeurs et sans intérêt matériel pour l'un d'entre eux), signée, rédigée ou confirmée au moins de 5 ans avant le moment où le patient a cessé de pouvoir exprimer sa volonté
- La présence et la désignation éventuelle de personne(s) de confiance pour transmettre au médecin la volonté du patient



09h00 - 09h20	Présentation de la loi, M. Desmedt
09h20 - 10h00	Bilan de 10 années de dépénalisation, J. Herremans
10h00 - 10h30	Pause
10h30 - 11h10	Soins palliatifs et euthanasie: antinomie, divergence ou complémentarité ? M. Desmedt
11h10 - 12h00	La discussion en équipe : quelles paroles engagées, pour quel engagement du sujet professionnel ? D. Jacquemin
12h00 - 13h00	Repas
13h00 - 13h40	Sur base d'une situation clinique: la demande d'euthanasie à l'hôpital, L. Sauveur
13h40 - 14h10	Les demandes d'euthanasie à domicile: accueil et question de l'infirmière. A. Lodewijck
14h10 - 14h50	Éthique des soignants et euthanasie, B. Hanson
14h50 - 15h30	Vers une évolution, J-M Maloteaux
15h30 - 16h00	Synthèse de la journée D. Jacquemin